

Note aux rédactions

Travaux d'entretien sur l'arrondissement de Dunkerque

Gestionnaire de près de 4 500 kilomètres de routes, le Département du Nord s'attelle à les rendre plus sûres et confortables. Il effectuera ainsi à compter de ce lundi 4 mai 2020 et pour une durée d'un mois, des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée avant l'application d'un enduit sur les sections de route suivantes :

RD 2 entre Tétéghem et Uxem
RD 55 entre Wylder et Wormhout
RD 55 entre Wormhout et Ledringhem
RD 203 à Hoymille de la sortie d'agglomération de Hoymille jusqu'au carrefour avec la RD 4 à Tétéghem,
RD 352 à Bierne, de la sortie d'agglomération de Bierne jusqu'au carrefour avec la RD 3 au Pont Tournant,
RD 601 à Ghyvelde, du giratoire RD 947/601 jusqu'au carrefour à feux de la rue Nationale,
RD 601 à Ghyvelde, de la sortie d'agglomération de Ghyvelde jusqu'à la frontière belge.
RD 23 Route de la Belle-croix, Route d'Outtersteene à Bailleul
RD 166, Rue de Saily à Steenwerck
RD 277, Grand Chemin à Steenwerck
RD 418 Pluymstraete à Bailleul « Le Steent'Je »,
RD 422 Rue de Warneton à Nieppe,
RD 161 Route de Caëstre à Hondeghem, entre la sortie d'agglomération et le giratoire de la Bréarde,
RD 338 Route de Wemaers-Cappel à Hardifort,
RD 642, Contournement de Borre Strazeele à Hazebrouck,
RD 52 à STEENE de la sortie du « Grand Millebrugge » à l'entrée de Steene,
RD 110 de Saint-Pierre-Brouck à Cappellebrouck,
RD 11 de Bourbourg à Looberghe,
RD 2 à Bourbourg, Brouckerque et Spycker, de la sortie d'agglomération de Bourbourg au carrefour des RD2/131 à Spycker.

Ces travaux, d'un montant total de 360 000 euros, sont entièrement financés par le Département du Nord. Ils seront réalisés sous réserve de conditions climatiques favorables et d'absence d'aléas de chantier. Les chantiers seront situés hors agglomération et réalisés sous alternat de circulation. Chaque chantier durera de 1 à 2 jours.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBT en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux suivront également un protocole visant à assurer la sécurité de tous.